



Conseil Municipal 10 février 2022

## Compte-Rendu

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 10 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le 10 février à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle In'Ox à LANGEAIS, sous la présidence de Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 février 2022

La séance a été publique.

#### **Etaient présents :**

Roiron Pierre-Alain, Baudrier Christophe, Lerouley Laurence, Ruel Fabrice, Phélon Nathalie, Escande Laurent, Guedez-Galinié Annie, Masfrand Monique, Courvoisier Pierrette, Claveau Jean-Luc, Delavalle Samuel, Chevereau Sébastien, De Barros Martins Alexandra, Cousseau Armelle, Martins Julien, Bureau Catherine, Gadrez Véronique, Teixeira Stéphane, Frémont Sylvie, Rohon Fabien, Philippon Benjamin, Pires Abel, Goubin Jean-Marie.

#### **Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :**

Ghanay Hédia donne pouvoir à Phélon Nathalie  
Bouffin Gilles donne pouvoir à Roiron Pierre-Alain  
Dhieux William donne pouvoir à Guedez-Galinié Annie  
Thiery Jocelyne donne pouvoir à Courvoisier Pierrette  
Garand Nicolas donne pouvoir à Baudrier Christophe  
Darnaud Mélanie donne pouvoir à Ruel Fabrice

#### **Etaient absents et excusés : néant**

A été élu secrétaire : - Titulaire Martins Julien

En préambule, Monsieur le Maire souhaite attirer l'attention des membres du Conseil Municipal sur les points suivants :

- La journée internationale de l'épilepsie aura lieu le 14 février 2022. L'Hôtel de Ville et le bâtiment Jean Hugues Anglade seront illuminés en violet. Une photo avec tous les élus en compagnie de Madame Villette, Responsable départementale de l'association, est prévue à 18 H devant la mairie.
- Le S.M.O.Val de Loire Numérique pilote les projets de déploiement des réseaux numériques d'initiative publique en Indre et Loire. 750 logements sont déjà éligibles au très haut débit via la fibre optique. Les langeaisiens doivent prendre l'attache de leur opérateur internet.
- Un bouquet de fleurs est offert à Madame Masfrand de la part du Conseil Municipal, en sa qualité de doyenne du Conseil Municipal.

M. le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
  - *d'adopter le compte-rendu du conseil municipal du 13 décembre 2021.*

## D2022/001 – Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :  
- d'adopter le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :*

EMPLOI/ POSTE	Date de création ou modification Référence délibération	EMPLOIS						CADRE D'EMPLOIS			
		Total (1)		Catégorie hiérarchique			Emploi pour-vu	Emploi non pour-vu	Emplois budgétaires 2022	Cadre d'emplois	Grade de l'agent qui occupe le poste
		En heures	En ETP	A	B	C					
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>											
Directeur(trice) Général(e) de service	06/09/2001 - D2001-107	35	1,00	X			X		1	Attachés territoriaux	Attaché Principal
Responsable Ressources Humaines	25/09/2017 - D2017-141	35	1,00	X			X		1	Attachés territoriaux	Attaché
Responsable de Gestion Budgétaire et Financière	19/11/2020 - D2020-105	35	1,00		X		X		1	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal de 2ème classe
Administration Générale	14/10/2019 - D2019-108	35	1,00		X		X		1	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal de 1ère classe
Assistante de Direction	12/11/2013 - D2013 -96	35	1,00		X		X		1	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal de 1ère classe
Secrétariat Général	19/12/2020 - D2020-105	35	1,00		X		X		1	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur
Communication	21/12/2015 - D2015-134	35	1,00		X		X		1	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur
Urbanisme	04/02/2013 - D2013-11	35	1,00		X		X		1	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur
Responsable Service Elections	06/02/2012 - D2012-25	35	1,00		X		X		1	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur
Administration Générale	01/07/2008 - D2008-76	35	1,00		X		X		1	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal 1ère classe
Gestionnaire Elections / Population	08/07/2019 - D2019-071	35	1,00			X	X		1	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint Administratif pal de 1ère classe
Accueil	22/05/2018 - D2018-056	35	1,00			X	X		1	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint Administratif pal de 1ère classe

Etat Civil	15/04/2004 - D2004-33	35	1,00			X	X		1	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint Administratif pal de 1ère classe
Accueil / Gestionnaire RH	17/07/2020 - D2020-038	35	1,00			X	X		1	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint Administratif pal de 2ème classe
Accueil	09/12/2004 - D2004-102	28	0,80			X	X		0,80	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint Administratif pal de 2ème classe
<b>FILIERE CULTURELLE</b>											
Culture	13/10/2014 - D2014-106	35	1,00	X			X		1	Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire
Bibliothèque	14/04/2014 - D2014-45	35	1,00		X		X		1	Assistants territoriaux de conservation	Assistant de conservation ppal de 2ème classe
Bibliothèque	12/03/2013 - D2013-27	35	1,00		X		X		1	Assistants territoriaux de conservation	Assistant de conservation Principal de 1ère classe
Culture	13/12/2021 - D2021-129	35	1,00		X			X	1	Assistants territoriaux de conservation	
Intervenante Musicale	07/05/1998 - D98-56	12,5	0,63		X		X		0,63	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe
<b>FILIERE SOCIALE</b>											
ATSEM	14/10/2019 - D2019-108	35	1,00			X	X		1	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère Classe
ATSEM	02/07/2018 - D2018-076	35	1,00			X	X		1	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère Classe
ATSEM	22/05/2017 - D2017-088	35	1,00			X	X		1	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère Classe
ATSEM	07/12/2016 - D2016 Les Essards	35	1,00			X	X		1	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 2ème Classe
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>											
Développement Territorial	13/11/2008 - D2008-116	35	1,00	X			X		1	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur
Responsable Service Technique	05/12/2016 - D2016-155	35	1,00		X		X		1	Techniciens territoriaux	Technicien
Responsable Service Technique	13/12/2021 - D2021-129	35	1,00		X			X	1	Techniciens territoriaux	
Cuisinier	25/09/2017 - D2017-141	35	1,00			X	X		1	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de Maîtrise Principal
Service Technique	13/10/2014 - D2014-106	35	1,00			X	X		1	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de Maîtrise
Fauchage	10/12/2012 - D2012-127	35	1,00			X	X		1	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de Maîtrise

Espaces Verts	25/07/2002 - D2002-100	35	1,00			X	X		1	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de Maîtrise
Maçon	19/11/2020 - D2020-105	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint Technique pal 2ème classe
Fêtes et Cérémonies	17/07/2020 - D2020-038	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint Technique pal 1ère classe
Fauchage	15/11/2007 - D2007-106	35	1,00			X		X	0	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint Technique pal 1ère classe
Restaurant Scolaire	17/07/2020 - D2020-038	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint Technique pal 2ème classe
Espaces Verts	22/05/2018 - D2018-056	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint Technique pal 2ème classe
Restaurant Scolaire	20/11/2017 - D2017-158	35	1,00			X		X	0	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint Technique pal 2ème classe
CCAS	20/11/2017 - D2017-158	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint Technique pal 2ème classe
Bâtiments	07/07/2014 - D2014-91	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint Technique pal 1ère classe
COSEC	06/02/2012 - D2012-25	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint Technique pal 2ème classe
Restaurant Scolaire	14/10/2019 - D2019-108	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint Technique pal 2ème classe
ASVP	19/11/2020 - D2020-105	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint Technique
Restaurant Scolaire	27/07/2020 - D2020-062	28	0,80			X	X		0,80	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint Technique
Espaces Verts	08/07/2019 - D2019-071	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint Technique
Entretien Locaux	02/07/2018 - D2018-076	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint Technique
Voirie	29/01/2018 - D2018-009	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint Technique
Balayage	19/12/2016 - D2016-176	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint Technique
Espaces Verts	05/12/2016 - D2016-155	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint Technique
ATSEM	12/09/2016 - D2016-117	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint Technique
Restaurant scolaire	08/07/2019 - D2019-071	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint Technique
Balayage	10/12/2014 - D2014-138	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint Technique
Espaces Verts	16/11/2013 - D2013-111	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint Technique

ATSEM	01/07/2013 - D2013-71	35	1,00			X	X		1	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique
Bâtiments	29/10/2012 - D2012-110	35	1,00			X	X		1	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique
Maçon	12/12/1994	35	1,00			X	X		1	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique
Entretien Locaux	15/09/2008 - D2008-93	35	1,00			X		X	0	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique
Entretien Locaux	08/07/2019 - D2019-071	12,5	0,36			X	X		0,36	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique
Restaurant Scolaire	13/05/2008 - D2008-57	28	0,80			X		X	0	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique
Restaurant Scolaire	13/01/2020 - D2020-006	35	1,00			X	X		1	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique
Espaces Verts	15/11/2007 - D2007-106	35	1,00			X	X		1	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique
Espaces Verts	24/03/2021 - D2021-020	35	1,00			X	X		1	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique
Voirie	20/09/2007 - D2007-75	35	1,00			X	X		1	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique
<b>FILIERE POLICE</b>											
Police Municipale	17/06/2011 - D2011-70	35	1,00			X	X		1	Agents de police municipale	Brigadier Chef Principal
Police Municipale	10/12/2014 - D2014-138	35	1,00			X	X		1	Agents de police municipale	Gardien Brigadier
Police Municipale	21/03/2002 - D2002-38	35	1,00			X		X	0	Agents de police municipale	Gardien Brigadier
<b>TOTAUX</b>		<b>2218,50</b>	<b>63,39</b>						<b>58,59</b>		

Avec 2 apprentis à 35h/ semaine et 1 contrat aidé CAE à 35 h/semaine

## D2022/ 002 – Ressources Humaines – Gestion des effectifs par cadres d'emploi

Le Maire expose que la Ville de Langeais crée et supprime habituellement les postes par grade.

Toutefois, en application du 2ème alinéa de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, le conseil municipal peut créer des postes au niveau du cadre d'emplois afin d'éviter une multiplication des créations et suppressions de postes, notamment suite aux avancements de grade.

Dans un souci de simplification et de clarification, les créations et suppressions de postes seront désormais effectuées par cadre d'emplois.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*  
- de décider la gestion des effectifs par cadres d'emplois (créations et suppressions de poste à l'intérieur du cadre d'emploi).

## **D2022/ 003 – Ressources Humaines – Etat annuel des indemnités des élu(e)s siégeant au Conseil Municipal de la ville de Langeais**

Vu les articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n° 2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le code général des collectivités territoriales ;

Le maire expose que le législateur, dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi, l'article L.2123-24-1-1 du Code générale des Collectivités Territoriales précise que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

L'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élu(e)s de la Ville de Langeais est le suivant :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Indemnités brutes annuelles perçues</b>
BAUDRIER Christophe	10 734,72 €
BOUFFIN Gilles	10 734,72 €
CHEVEREAU Sébastien	1 866,84 €
CLAVEAU Jean-Luc	2 333,64 €
DE BARROS MARTINS Alexandra	1 866,84 €
DHIEUX William	1 866,84 €
ESCANDE Laurent	10 734,72 €
GHANAY Hédia	10 734,72 €
GUEDEZ Annie	10 734,72 €
LEROULEY Laurence	10 734,72 €
PHÉLION Nathalie	10 734,72 €
ROIRON Pierre-Alain	28 983,72 €
RUEL Fabrice	10 734,72 €

● *Le Conseil Municipal, prend acte et, après en avoir délibéré par un vote à main levée, décide par 28 voix pour et 1 voix contre :*

- *d'adopter l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus en 2021.*

## **D2022/ 004 – Ressources humaines – Recrutement d'agents en Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – Parcours Emploi Compétences**

Le Maire informe que, depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, trois CUI – CAE pourraient être recrutés au sein de la commune de Langeais :

- Un CUI – CAE pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au sein du Centre Communal d'Action Sociale, à raison de 35 heures par semaine, pour une période de 12 mois renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,
- Un CUI – CAE pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au sein des Services Techniques, à raison de 35 heures par semaine, pour une période de 6 mois renouvelable, à compter du 15 avril 2022,
- Un CUI – CAE pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux, à raison de 20 heures par semaine, pour une période de 12 mois renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Vu la Circulaire n° DGEFP/MIP/METH/2021/42 du 12 février 2021 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Centre R24-2021-02-16-001 du 16 février 2021,

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
  - *de recruter trois CUI-CAE :*
    - *Un CUI – CAE pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au sein du Centre Communal d'Action Sociale, à raison de 35 heures par semaine, pour une période de 12 mois renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,*
    - *Un CUI – CAE pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au sein des Services Techniques, à raison de 35 heures par semaine, pour une période de 6 mois renouvelable, à compter du 15 avril 2022,*
    - *Un CUI – CAE pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux, à raison de 20 heures par semaine, pour une période de 12 mois renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.*
  - *d'inscrire au budget les crédits correspondants,*
  - *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

## **D2022/ 005 – Ressources Humaines –Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018/128 du 3 décembre 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du **corps des attachés d'administrations** de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au **corps des secrétaires administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au **corps des adjoints administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux **corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer** et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux **corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, et des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques** du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique

VU l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application aux **corps des techniciens supérieurs du développement durable** du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application **au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération n° D2010/61 en date du 31 mai 2010 instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité,

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**VU l'avis du Comité Technique du 13 décembre 2021 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent,**

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)** mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- d'un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Les **objectifs fixés** sont les suivants :

- Prendre en compte la **place de chaque poste dans l'organigramme** et reconnaître les spécificités de certains postes,
- **Susciter l'engagement** des collaborateurs,

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. Le RIFSEEP est cumulable avec les IHTS instituées par la délibération D2021/050 du 7 avril 2021 et avec la prime de responsabilité des directeurs généraux de service instituée par la délibération D2001/107 du 6 septembre 2001.

## CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

### I. Rappel du principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée **au poste de l'agent et à son expérience professionnelle**.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technique, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### II. Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, sous conditions de cumuler au moins 6 mois de service effectif.

### III. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

#### Catégorie A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES, BIBLIOTHECAIRES, INGENIEURS		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Directeur général des services	11 000 €	36 210 €	18 933 €
Groupe 2	Responsable de service, ingénieur	8 040 €	32 130 €	14 000 €

### Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS, ASSISTANTS DE CONSERVATION, TECHNICIENS		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Responsable de service Assistante	7 000 €	17 480 €	12 167 €
Groupe 2	Appui technique	5 000 €	16 015 €	8 833 €
Groupe 3	Culture	4 000 €	14 650 €	7 267 €

### Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ADJOINTS TECHNIQUES, ATSEM, AGENTS DE MAÎTRISE		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Responsable de service	3 000 €	11 340 €	5 300 €
Groupe 2	ATSEM, services techniques, cantine, accueil, social, culture, entretien des locaux	2 500 €	10 800 €	4 467 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

#### IV. La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Années d'expérience
- Capacité à exploiter l'expérience acquise

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,

3. **au moins tous les 4 ans**, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III. de la présente délibération

#### **V. Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :**

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

L'IFSE attribuée fera l'objet d'un abattement en raison de l'absentéisme dans les conditions ci-après :

- Maladie ordinaire : L'abattement sur l'IFSE s'effectuera dès lors qu'un agent aura été en position de congé pour maladie ordinaire de plus de 5 jours consécutifs. Il sera alors fait application d'une retenue proportionnelle au nombre de jours d'arrêt à compter du 6<sup>ème</sup> jour d'arrêt consécutifs.
- Congé longue maladie, congé longue durée, congé grave maladie : L'IFSE n'est pas maintenue.

#### **VI. Périodicité de versement de l'IFSE :**

Elle sera versée, au choix de l'agent, mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué, ou semestriellement (juin et novembre) sur la base du montant annuel individuel attribué. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

## **CHAPITRE II – DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR**

### **I. Le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### **II. Les bénéficiaires :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, sous conditions de cumuler au moins 6 mois de service effectif.

### **III. La détermination des montants maxima de C.I.A. :**

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public,
- La capacité à travailler en équipe,
- Le respect des règles de sécurité.
- La collectivité se laisse la possibilité d'harmoniser l'appréciation générale par la hiérarchie.

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

### Catégorie A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>ATTACHES, BIBLIOTHECAIRES, INGENIEURS</b>	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
<b>Groupe 1</b>	<b>7 933 €</b>	<b>18 933 €</b>
<b>Groupe 2</b>	<b>5 960 €</b>	<b>14 000 €</b>

### Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>REDACTEURS, ASSISTANTS DE CONSERVATION, TECHNICIENS</b>	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
<b>Groupe 1</b>	<b>5 167 €</b>	<b>12 167 €</b>
<b>Groupe 2</b>	<b>3 833 €</b>	<b>8 833 €</b>
<b>Groupe 3</b>	<b>3 167 €</b>	<b>7 167 €</b>

### Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ADJOINTS TECHNIQUES, ATSEM, AGENTS DE MAÎTRISE</b>	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
<b>Groupe 1</b>	<b>2 300 €</b>	<b>5 300 €</b>
<b>Groupe 2</b>	<b>1 967 €</b>	<b>4 467 €</b>

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

#### **IV. La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel ou en deux fractions, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

## V. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

Le CIA attribué fera l'objet d'un abattement en raison de l'absentéisme. Aussi, l'application par l'autorité territoriale de l'abattement sur le régime indemnitaire s'effectuera dès lors qu'un agent aura un jour d'absence au titre de la maladie ordinaire, du congé longue maladie, du congé longue durée, du congé de grave maladie, d'absence injustifiée.

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Montant annuel maximum de la collectivité (non logés)	CIA Montant annuel maximum de la collectivité	TOTAL RIFSEEP
Attachés territoriaux Bibliothécaires	G1	Directeur général des services	11 000 €	7 933 €	18 933 €
Ingénieurs Catégorie A	G2	Responsable de service Instituteur	8 040 €	5 960 €	14 000 €
Rédacteurs Assistants de conservation	G1		7 000 €	5 167 €	12 167 €
	G2		5 000 €	3 833 €	8 833 €
Techniciens Catégorie B	G3		4 000 €	3 167 €	7 167 €
Adjoints administratifs ATSEM	G1		3 000 €	2 300 €	5 300 €
Agent de maîtrise Adjoints techniques Catégorie C	G2		2 500 €	1 967 €	4 467 €

### CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Cette délibération abroge les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire à l'exception des dispositions relatives à l'IHTS (délibération D2021/050 du 7 avril 2021) et à la prime de responsabilité des directeurs généraux de service (délibération D2001/107 du 6 septembre 2001).

Par ailleurs, les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire sont maintenues, notamment, dans l'attente de la parution des textes officiels concernant le RIFSEEP pour les cadres d'emplois des assistants artistiques, des policiers municipaux. Les agents appartenant aux cadres d'emploi pour lesquels les textes sont à paraître, conservent dans l'attente de leur publication, le régime détenu au jour de la présente délibération. Les agents appartenant aux cadres d'emploi non concernés par le dispositif du RIFSEEP conservent le régime indemnitaire détenu au jour de la présente délibération.

### CHAPITRE IV – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2022.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
  - d'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus,
  - d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus,
  - de prévoir et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
  - d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

## D2022/ 006 – Ressources humaines – Organisation du temps de travail

- *Le Maire retire cette délibération*

## D2022/007 - Finances – Camping – Fixation des tarifs 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Le Maire expose qu'il convient d'approuver les tarifs pour le camping municipal (cf. annexe) pour la saison 2022.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
  - d'approuver les tarifs du camping municipal pour la saison 2022,
  - d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

## D2022/008 - Finances – Piscine Municipale - Fixation des tarifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et suivants, Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la piscine,

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
  - de retenir les tarifs de la piscine municipale suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 :

		<b>Tarifs 2022 Langeaisiens</b>	<b>Tarifs 2022 Non Langeaisiens</b>
<b>Enfants</b>	Ticket	1,40 €	2,10 €
	Carnet de 10 tickets	10,00 €	19,00 €
	Groupe à partir de 10 personnes	1,00 €	1,80 €
<b>Adultes</b>	Ticket	2,40 €	3,60 €
	Carnet de 10 tickets	20,00 €	31,50 €
	Groupe à partir de 10 personnes	2,00 €	3,10 €

## D2022/009 - Finances – Location salle INOX - Fixation des tarifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et suivants, Le Maire expose qu'il convient d'approuver les tarifs de location pour la salle IN'OX (ci-dessous).

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
  - de retenir les tarifs de location de salle INOX suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 :

## TARIFS SALLE IN'OX

	Formule de Base	Formule 2	Formule 3	Formule 4
<b>Partenariat Ville/Associations (sur avis de la commission d'attribution)</b>				
1 réservation	100	150	200	250
<b>Location Associations Langeaisiennes</b>				
1 jour de semaine	200	250	350	450
1 jour de week-end	250	350	450	500
2 jours de week-end	300	400	500	550
<b>Location Residents</b>				
1 jour de semaine	400	550	700	850
1 jour de week-end	550	700	850	1000
2 jours de week-end	650	800	950	1100
<b>Location Associations Non Langeaisiennes</b>				
1 jour de semaine	650	800	950	1100
1 jour de week-end	850	1000	1150	1300
2 jours de week-end	1050	1200	1350	1500
<b>Location Non-résidents</b>				
1 jour de semaine	950	1100	1250	1400
1 jour de week-end	1150	1300	1450	1600
2 jours de week-end	1350	1500	1650	1800
<b>Location Entreprises</b>				
1 jour de semaine	950	1100	1250	1400
1 jour de week-end	1150	1300	1450	1600
2 jours de week-end	1250	1500	1650	1800

Formule de Base : Salle de Spectacle, Hall d'entrée, Bar

Formule 2 : Formule de Base + Loges

Formule 3 : Formule de Base + Cuisines

Formule 4 : Formule de Base + Loges + Cuisines

*(ménage inclus dans chaque formule)*

Caution salle : 1 000 €

Caution matériel scénique : 4 000 €

Indemnité de dédit : 50 % du montant de la location

Prestation supplémentaire :

Matériel scénique : 150 €

## **D2022/010 – Finances – Ecole Musica-Loire – Convention d’objectifs**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l’application de l’article 10 de la loi susvisée,

Le Maire expose que le montant du subventionnement versé par la commune à l’Ecole Musica-Loire au titre de l’année 2022 est de 35 000 €.

Il convient d’établir une convention (cf. annexe), définissant l’objet, le montant et les conditions d’utilisation de la subvention attribuée.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l’unanimité :*
  - *d’approuver la convention à intervenir avec l’Ecole Musica-Loire,*
  - *d’autoriser le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.*

## **D2022/011 Finances – Subventions Municipales 2022**

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l’unanimité :*
  - *d’approuver les subventions suivantes pour 2022 :*

Libellé	BP 2022
<b>Organisation évènements</b>	<b>4 000,00 €</b>
Touraine Evènement sport (la Roue Tourangelle)	2 500,00 €
Sport loisir la rouchouze	1 500,00 €
<b>SPORTS</b>	<b>24 200,00 €</b>
Aïkido club Langeais	500,00 €
Body Tranning Club ( anciennement Langeais Form)	500,00 €
Comité HANDI SPORT	500,00 €
Danse Classique	1 500,00 €
GV Sport Détente	1 000,00 €
Langeais Cinq mars Football	6 000,00 €
Langeais Cinq mars Hand ball	3 000,00 €
LCM2B Basket	500,00 €
Les Davilys	2 000,00 €
Pétanque langeaisienne	500,00 €
Ring club sportif	500,00 €
SCL Badminton	600,00 €
SCL Judo	3 000,00 €
SCL Rugby	3 100,00 €
Tennis de Table Langeais Cinq Mars la Pile	1 000,00 €
<b>CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>99 900,00 €</b>
Amitiés LANGEAIS GONDAR	1 500,00 €
Bout chouze	500,00 €
Centre Social de la Douve	35 000,00 €
Chorale Alingavia	600,00 €
Commune libre de St Laurent	2 500,00 €
Ecole Musica-Loire	35 000,00 €
Jumelage EPPSTEIN	2 000,00 €
Langeais Clap	14 000,00 €
Langeais Patrimoine (création nouvelle 2021)	1 000,00 €
Les Dentellières au fil de la Loire	600,00 €
Et si on jouait !!	400,00 €
La maison des Chevaliers des Essards	300,00 €
Théâtre de l'Ante	3 000,00 €
Union Musicale	3 500,00 €
<b>AUTRES (Solidarités)</b>	<b>13 600,00 €</b>
Amicale des Sapeurs Pompiers	800,00 €
Amicale des Sapeurs pompiers " LES LANDES, CONTINVOIR"	100,00 €
Comité 37 résistance et déportation	100,00 €
PLANNING FAMILIALE 37	400,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	200,00 €
Syndicat des foires et des commerçants	200,00 €
Coopérative Ecole Maternelle	4 000,00 €
Coopérative Ecole Primaire	7 800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>141 700 €</b>

## **D2022/012 - Finances – Budget de la Commune et du Camping - Reprise anticipée des Résultats**

Le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable dispose que les résultats de l'exercice précédent sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif. Néanmoins l'article L2311-5 alinéa 4 du Code général des Collectivités Territoriales autorise une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

La reprise de résultats est justifiée par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public)
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre précédent (établi par l'ordonnateur)
- Le compte de gestion, s'il a pu être établi, ou à défaut une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause avant la fin de l'exercice.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive devra intervenir après le vote du compte administratif.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

### **BUDGET DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les résultats tels qu'ils ont été dressés et attestés par le Trésorier Principal (cf pièce jointe), de reporter par anticipation les résultats 2021 sur le budget 2022 comme suit :

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 103 873,08 €  
R 002 Excédent de fonctionnement reporté : 619 399,23 €  
D 001 Déficit d'investissement reporté : 231 533,58 €

### **BUDGET DU CAMPING**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les résultats tels qu'ils ont été dressés et attestés par le Trésorier Principal (cf pièce jointe), de reporter par anticipation les résultats 2021 sur le budget 2022 comme suit :

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 0  
D 002 Déficit de fonctionnement reporté : 2 811.12 €  
R 001 Excédent d'investissement reporté : 1 373,97 €

● *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide par 27 voix pour et 2 voix contre:*

- *d'approuver la reprise anticipée des résultats des budgets de la Commune et du Camping*

## **D2022/013 - Finances – Vote des taux de fiscalité directe locale 2022**

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises perçues par la commune.

*Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,*

*Vu l'article 1636 B septies du Code Général des Impôts,*

*Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,*

*Vu les articles L2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales*

Le maire demande au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2022 aux niveaux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,47 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,85 %

● *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide par 27 voix pour et 2 voix contre :*

- *D'adopter les taux de fiscalité directe locale pour 2022*

### **D2022/014 - Finances – Budget de la Commune – Vote du Budget 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le projet de budget 2022 a été examiné par la Commission Finances lors de sa réunion du 3 février 2022.

*Les dépenses et recettes inscrites à la section de fonctionnement se présentent comme ci-après :*

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES		5 600 906,93
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 386 105,00
60	ACHATS ET VARIATION DE STOCKS	640 610,00
61	SERVICES EXTERIEURS	457 295,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	244 250,00
63	TAXES FONCIERES ET AUTRES IMPOTS LOCAUX	43 950,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 530 000,00
621	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE	10 000,00
633	AUTRES IMPOTS ET TAXES SUR SALAIRES	37 988,20
64	CHARGES DE PERSONNEL	2 482 011,80
014	ATTENUATION DE PRODUITS	300,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	519 542,00
66	CHARGES FINANCIERES	125 843,65
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00
022	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT IMPREVUES	231 884,27
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	306 232,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	500 000,00

RECETTES		5 600 906,93
	RECETTES REELLES	4 940 647,00
70	PRODUITS DE SERVICE, DU DOMAINE ET DES VENTES	322 760,00
73	IMPOTS ET TAXES	3 068 141,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 266 696,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	116 800,00
013	ATTENUATION DE CHARGES	120 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS	-
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	46 250,00
	RECETTES D'ORDRE	40 860,70
777	QUOTE PART DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES	40 860,70
R002	RESULTAT REPORTE	619 399,23

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la section de fonctionnement telle que présentée ci-avant.

## SECTION D'INVESTISSEMENT :

*Les dépenses, détaillées en annexe, et recettes inscrites à la section d'investissement se présentent comme ci-après :*

DEPENSES		3 693 343,09
	DEPENSES REELLES	3 343 788,30
16	REMBOURSEMENT DE CAPITAL, KNE et CAUTIONS	378 796,18
<b>TOTAL OPERATIONS</b>	<b>OPERATIONS</b>	<b>2 895 175,00</b>
130	GROUPE SCOLAIRE	9 870,00
135	AMENAGEMENTS URBAINS	74 500,00
157	PISCINE	95 100,00
159	LOGEMENTS	16 300,00
161	BIBLIOTHEQUE	12 000,00
162	PLU	40 800,00
179	GARE	966 324,00
180	Cimetière	35 100,00
182	ENFOUSSEMENT ET RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	20 000,00
184	VOIE COMMUNALE ET ECLAIRAGE PUBLIC	200 000,00
185	EGLISE DES ESSARDS	18 000,00
189	RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE	900 000,00
64	MATERIELS	95 750,00
65	RESERVE FONCIERE	201 971,00
66	BATIMENTS	209 460,00
020	DEPENSES IMPREVUES EN INVESTISSEMENT	69 817,12
040 et 041	TOTAL DEPENSES d'ORDRE (amortissements des subventions et intégration de frais d'études et d'insertions)	42 497,74
RAR en dépenses		75 523,47
0001	DEFICIT d'INVESTISSEMENT REPORTE	231 533,58

RECETTES		3 693 343,09
	RECETTES REELLES	2 604 790,00
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE 2021	103 873,08
10	RECETTES	547 000,00
10222	dont FCTVA	472 000,00
10223	dont TAXE D'AMENAGEMENT	75 000,00
13	SUBVENTIONS d'EQUIPEMENT	1 217 917,00
16	EMPRUNT PREVISIONNEL	366 000,00
024	PRODUITS DE CESSION	450 000,00
	RECETTES D'ORDRE	205 369,04
021	VIREMENT PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2022	500 000,00
28 et 041	AMORTISSEMENTS et intégration de frais d'études et d'insertions	305 369,04
RAR en recettes		303 183,97

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la section d'investissement telle que présentée ci-avant.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide par 22 voix pour et 7 voix contre :
  - d'approuver le Budget Primitif 2022 de la Commune sections fonctionnement et investissement.

## D2022/015 - Finances – Budget du camping – Vote du Budget 2022

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
  - *d'adopter le Budget Primitif 2022 du camping municipal comme ci-après et qui s'équilibre à :*
    - *40 000,00 € en dépenses et recettes pour la section de fonctionnement,*

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 430,00
60	ACHATS ET VARIATION DE STOCKS	4 200,00
61	SERVICES EXTERIEURS	1 630,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	600,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	29 570,00
633	AUTRES IMPOTS ET TAXES SUR SALAIRES	610,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	28 960,00
022	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT IMPREVUES	340,68
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	848,20
DEFICIT REPORTE		2 811,12
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		40 000,00

RECETTES		
	RECETTES REELLES	40 000,00
70	PRODUITS DE SERVICE, DU DOMAINE ET DES VENTES	35 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 000,00
	RECETTES D'ORDRE	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		40 000,00

*- 2 222,17 € en dépenses et recettes pour la section d'investissement.*

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES RELLES		2 222,17
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	800,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 422,17
020	DEPENSES IMPREVUES EN INVESTISSEMENT	0,00
DEPENSES D'ORDRE		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		2 222,17

RECETTES RELLES		0,00
RECETTES d'ORDRE		848,20
EXCEDENT REPORTE		1 373,97
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		2 222,17

### D2022/016 - Finances – Budget de la commune - Modification des AP/CP

Le Maire expose qu'il convient de modifier les autorisations de programme comme suit :

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide par 28 voix pour et 1 voix contre :*

#### S'agissant de l'AP/CP pour la rénovation énergétique du groupe scolaire (AP/CP n°2021-01)

Vu la délibération D 2021/047 en date du 7 avril 2021 relative à la création de l'Autorisation de Programme pour la rénovation énergétique du groupe scolaire

- de modifier le montant de l'autorisation de programme comme suit :

**AUTORISATION DE PROGRAMME N°2021-01**

**BP 2022**

		EXERCICES		
		2021	2022	2023
Autorisation de programme N°2021-01	1 800 000,00			
	<b>DEPENSES</b>			
Rénovation énergétique du groupe scolaire	<b>CREDITS DE PAIEMENT</b>	40 488,00	900 000,00	859 512,00

#### S'agissant de l'AP/CP Salle polyculturelle et école de musique (AP/CP n°2012/01)

Vu la délibération D2012-67 en date du 29 mai 2012 relative à la mise en œuvre de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2015/81 en date du 28 septembre 2015 relative aux modifications d'autorisation de programme pour la salle polyculturelle et l'école de musique,

Vu la délibération D2015/125 en date du 21 décembre 2015 relative aux modifications d'autorisation de programme pour la salle polyculturelle et l'école de musique,

Vu la délibération D2016/81 en date du 29 juin 2016 relative à la mise en œuvre de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2016/148 en date du 5 décembre 2016 relative aux modifications d'autorisation de programme pour la salle polyculturelle et l'école de musique,

Vu la délibération D2017/057 en date du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2017/54 en date du 21 mars 2017 relative aux modifications d'autorisation de programme pour la salle polyculturelle et l'école de musique,

Vu la délibération D2019/045 en date du 18 avril 2019 relative aux modifications d'autorisation de programme pour la salle polyculturelle et l'école de musique,

Vu la délibération D2021/055 en date du 14 avril 2021 relative aux modifications d'autorisation de programme pour la salle polyculturelle et l'école de musique,

- de modifier les montants de l'autorisation de programme comme suit et de clore cet AP/CP :

**AUTORISATION DE PROGRAMME N°2012-01**

**BP 2022**

Autorisation de programme N°2012-01	5 546 545,20	EXERCICES				
		De 2012 à 2017	2018	2019	2020	2021
Salle polyculturelle et école de musique	<b>DEPENSES</b>					
	<b>CREDITS DE PAIEMENT</b>	5 546 745,40	411,80	3 652,00	504,00	0

**S'agissant de l'AP/CP Aménagement de la gare (AP/CP n°2016/01)**

Vu la délibération D2016-81 en date du 29 juin 2016 relative à la mise en œuvre de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2017-055 en date du 21 mars 2017 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2017-148 en date du 20 novembre 2017 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2018-027 en date du 20 mars 2018 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2019-046 en date du 18 avril 2019 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2020-104 en date du 19 novembre 2020 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2021-054 en date du 14 avril 2021 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2021-102 en date du 15 novembre 2021 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

- de modifier les montants de l'autorisation de programme comme suit :

**AUTORISATION DE PROGRAMME N°2016-01**

**BP 2022**

Autorisation de programme N°2016-01	1 492 259,86	EXERCICES							
		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Aménagement gare	<b>DEPENSES</b>								
	<b>CREDITS DE PAIEMENT</b>	79 698,97	181 573,72	1 320,00	2 460,00	27 207,17	160 439,34	966 324,00	73 236,66

S'agissant de l'AP/CP Voirie Communale et éclairage public (AP/CP n°2017/01)

Vu la délibération D2017-057 en date du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2017-150 en date du 20 novembre 2017 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2018-024 en date du 20 mars 2018 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2019-002 en date du 24 janvier 2019 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2019-050 en date du 18 avril 2019 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2019-104 en date du 14 octobre 2019 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2020-058 en date du 27 juillet 2020 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2020-103 en date du 19 novembre 2020 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2020-121 en date du 16 décembre 2020 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2021-53 en date du 14 avril 2021 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2021/102 en date du 15 novembre 2021 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

- de modifier les montants de l'autorisation de programme comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°2017-01

BP 2022

Autorisation de programme N°2017-01	1 387 327,98	EXERCICES								
		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Voirie communale et éclairage public	DEPENSES									
	CREDITS DE PAIEMENT		35 488,42	223 867,25	243 087,35	8 762,40	276 162,56	200 000,00	200 000,00	200 000,00

S'agissant de l'AP/CP Restauration de l'Eglise des ESSARDS (AP/CP n°2019-01)

Vu la délibération D2019-065 en date du 8 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2021/056 en date du 14 avril 2021 relative à la mise en œuvre de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

- de modifier les montants de l'autorisation de programme comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°2019-01

BP 2022

Autorisation de programme N°2019-01	58 598,25	EXERCICES				
		2019	2020	2021	2022	2023
Restauration Eglise des Essards	DEPENSES					
	CREDITS DE PAIEMENT	3 198,25	5 400,00	14 788,79	18 000,00	17 211,21

## **D2022/017 - Développement Territorial – Acquisition habitation 5 rue Addi Bâ à Langeais**

Le Maire expose que M \_\_\_\_\_, propriétaire des parcelles cadastrées BM 300 et BM 342, sis 5 Rue Addi Bâ à Langeais, a mis en vente ce bien immobilier.

Le Maire précise que les parcelles cadastrées BM 300 et BM 342 sont mitoyennes à la parcelle BM 378 sur laquelle se situe le dortoir de l'école maternelle, et que leur acquisition permettra d'améliorer les conditions d'accès à l'école maternelle par la Rue Addi Bâ (Cf annexe jointe).

Le Maire propose d'acquérir les parcelles cadastrées BM 300 et BM 342, sis 5 Rue Addi Bâ à Langeais, d'une superficie totale de 237 m<sup>2</sup> à M \_\_\_\_\_, résidant \_\_\_\_\_ pour un montant de 150 000 € frais d'agence inclus, les frais d'acte étant à la charge de la commune de Langeais.

● *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide par 28 voix pour et 1 voix contre :*

*- de donner un avis favorable à l'acquisition des parcelles cadastrées BM 300 et BM 342, d'une superficie totale de 237 m<sup>2</sup> à M \_\_\_\_\_ pour un montant de 150 000 € frais d'agence inclus, les frais d'acte étant à la charge de la commune de Langeais ;*

*- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent*

## **D2022/018 - Développement Territorial – Extinction éclairage public la nuit**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Cette action contribuera à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses ainsi que la réduction du coût de consommation électrique.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Par ailleurs, la Ville de Langeais s'est déjà engagée dans le renouvellement progressif de l'éclairage public avec les leds et cette action sera amplifiée cette année encore.

De même il a été déjà engagé des rénovations thermiques (Espace de la Douve, dortoir de l'école maternelle,...) et cette volonté politique va continuer pour tous les bâtiments communaux (écoles, gymnase,...) dans les années qui viennent.

La commune a sollicité le SIEIL pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires déjà en cours.

Cette démarche est par ailleurs accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

● *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*

*- d'approuver les horaires d'extinction de l'éclairage public ci-après :*

RUE	HEURE D'ALLUMAGE lundi à vendredi matin	HEURE D'EXTINCTION dimanche à jeudi soir	HEURE D'ALLUMAGE samedi à dimanche matin	HEURE D'EXTINCTION vendredi à samedi soir
CAMPING MUNICIPAL DU LAC	7h00	23H00	7h00	23H00
IMPASSE DES CAVES BOUVRIERES N 1	5h30	23H00	6h30	00h00
RUE DE TOURS	5h30	23H00	6h30	00h00
RUE RABELAIS	5h30	23H00	6h30	00h00
ALLEE DE LA FUYE	6H00	23H00	6h30	00h00
ALLEE DES SAULES	6H00	23H00	6h30	00h00
ALLEE DES TROENES	6H00	23H00	6h30	00h00
ALLEE DES TROIS ROIS	6H00	23H00	6h30	00h00
ALLEE DU CLOS CHRISTOPHE	6H00	23H00	6h30	00h00
ALLEE DU PARC	6H00	23H00	6h30	00h00
AVENUE DES MISTRAIS	6H00	23H00	6h30	00h00
CHE DU BOIS MOREAU	6H00	23H00	6h30	00h00
LA ROUCHOUZE	6H00	23H00	6h30	00h00
L'AUREORE	6H00	23H00	6h30	00h00
LOIRE BRIDGE D952-D58	6H00	23H00	6h30	00h00
PARKING SALLE INOX	6H00	23H00	6H30	00H00
PLACE DE LA DOUVE	6H00	23H00	6h30	00h00
PLANCHOURY	6H00	23H00	6h30	00h00
QUARTIER SAINT LAURENT	6H00	23H00	6h30	00h00
ROUTE D'AVRILLE	6H00	23H00	6h30	00h00
ROUTE DE CHARSAY	6H00	23H00	6h30	00h00
ROUTE DE CONTINVOIR	6H00	23H00	6h30	00h00
ROUTE DE LA CUEILLEMNAULT	6H00	23H00	6h30	00h00
ROUTE DE LA GUERCHE	6H00	23H00	6h30	00h00
ROUTE DE LA ROUCHOUZE	6H00	23H00	6h30	00h00
ROUTE DE NANTES	6H00	23H00	6h30	00h00
ROUTE DE SAINT-MICHEL	6H00	23H00	6h30	00h00
ROUTE DES BOURGES	6H00	23H00	6h30	00h00
ROUTE DES LIZIERS	6H00	23H00	6h30	00h00
RUE CARNOT	6H00	23H00	6h30	00h00
RUE CHEVALIERS MACQUAUX	6H00	23H00	6h30	00h00
RUE DES CULEVEAUX	6H00	23H00	6h30	00h00
RUE DES ETANGS	6H00	23H00	6h30	00h00
RUE DES QUATRE VENTS	6H00	23H00	6h30	00h00
RUE DU GENERAL MEUNIER	6H00	23H00	6h30	00h00
RUE FALLOUX	6H00	23H00	6h30	00h00
RUE HONORE DE BALZAC	6H00	23H00	6h30	00h00
RUE JEAN JAURES	6H00	23H00	6h30	00h00
RUE JEANNE D'ARC	pas de coupure nocturne			
PLACE LEON BOYER	pas de coupure nocturne			
PROM CLOS DE LA FOURCHINE	pas de coupure nocturne			
PLACE DE L'EUROPE	pas de coupure nocturne			

## **D2022/019 - Développement Territorial – Modification simplifiée n°3 PLU - modalités de mise à disposition du public**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-40, et L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu la délibération D2013-21 du 12 mars 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Langeais ;

Vu la délibération D2015-49 du 13 avril 2015 approuvant le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Langeais ;

Vu la délibération D2016-124 du 12 septembre 2016 approuvant le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Langeais ;

Vu la délibération D2016-179 du 19 décembre 2016 approuvant le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Langeais ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 20/12/2021

Le Maire expose :

**Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme de Langeais nécessite quelques ajustements afin de permettre la réalisation des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans certaines parties du centre-ville (secteur UAI) ce qui nécessite de modifier les articles 2 et 9 du secteur concerné.

**Considérant** que ce projet de modification du PLU n'aura pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

**Considérant** qu'il peut en conséquence être soumis à la procédure de modification simplifiée conformément aux dispositions du code de l'urbanisme ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

**Considérant** qu'en application des mêmes dispositions, les modalités de la mise à disposition sont déterminées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

**Article 1<sup>er</sup>** : *Sont proposées les modalités suivantes de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme :*

- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, sont mis à disposition du public pendant un mois, du 21 février 2022 au 22 mars 2022 inclus, à la mairie de Langeais aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 09h à 12h 30 et de 13h30 à 17h ainsi que sur le site internet de la commune dans la rubrique « urbanisme » à l'adresse suivante : <https://langeais.fr>
- Un registre permettra au public de formuler ses observations et propositions, lesquelles pourront également être adressées par courriel ou par courrier à M. le Maire ou au service urbanisme à l'adresse suivante : Mairie de Langeais, 2 place du 14 juillet, 37130 Langeais.
- Un avis informera le public de cette mise à disposition du projet de modification simplifiée
- Cet avis sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de la mise à disposition dans la rubrique « annonces légales » de la Nouvelle République d'Indre-et-Loire, ainsi que sur le site internet de la ville.

- Cet avis sera également affiché en mairie au moins huit jours avant le début de la mise à disposition, et pendant toute la durée de la mise à disposition.

**Article 2 :** *À l'issue de la mise à disposition, M. le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibèrera et arrêtera, le cas échéant, le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations et propositions du public.*

**Article 3 :** *La mairie de Langeais assurera la conservation des observations et propositions recueillies lors de cette mise à disposition du public.*

**Article 4 :** *La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme.*

**Article 5 :** *La présente délibération sera transmise en préfecture.*

**Article 6 :** *M. le Maire est autorisé à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la délibération.*

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide par 22 voix pour et 7 voix contre d'approuver les articles relatifs à la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°3 du plan local*

**Amendement à la délibération 2022/019 - Développement Territorial – Modification simplifiée n°3 PLU – modalités de mise à disposition du public déposé avant la séance par Madame FREMONT.**

*Concernant les modalités de concertation envers la population et les personnes associées.*

Cette concertation doit pouvoir permettre au plus grand nombre d'être informé du projet et d'exprimer ses observations.

A cet effet les moyens d'information à utiliser pourrait être élargis sans que cela ne représente un coût supplémentaire pour la ville.

La liste des moyens à utiliser peut donc être complétée de la façon suivante :

- Publication d'un avis sur la page Facebook de la ville
- Publication d'un avis dans le prochain numéro du Langeaisien

De la même façon, les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat peuvent être complétés en offrant la possibilité aux contributeurs d'écrire au Maire ou au service urbanisme par courrier postal.

*Le Maire propose un sous-amendement afin que les moyens d'information utilisés ne soient élargis que sur la page Facebook.*

**L'amendement de Mme FREMONT est soumis au vote :**

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide par 7 voix pour, 1 abstention et 21 voix contre, de ne pas approuver cet amendement.*

**D2022/020 - Développement Territorial – Appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'occupation du domaine public, en vue de l'installation et l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque EN TOITURE**

Vu le Code de Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1-1 à L.2122-1-4 précisant les règles générales d'occupation du domaine public ;

Vu le Code de Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

Monsieur le Maire expose que la commune de Langeais a été sollicitée par un opérateur économique pour l'occupation du domaine public, en vue de l'installation et l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque en toiture, en surimposition ou intégrée, d'une puissance de (72 ou 100 kWc) au niveau de la façade Sud de l'école primaire.

Monsieur le Maire précise que la commune souhaite procéder à un appel à manifestation d'intérêt concurrent afin de permettre à tout tiers de se manifester en vue de bénéficier de la même mise à disposition du domaine public pour la réalisation d'un projet similaire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Monsieur le Maire indique que cet appel à manifestation d'intérêt concurrent sera lancé mi-février 2022 pour une durée minimale de 16 jours (Cf annexe ) et qu'à l'issue de la procédure de sélection, une convention d'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale solaire en toiture sera proposée au conseil municipal avant d'être conclue pour une durée de 30 années moyennant le paiement d'une redevance annuelle.

- ● *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide par 22 voix pour et 7 voix contre :*
  - *de procéder à un appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du groupe scolaire*
  - *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent*

## **D2022/021 - Développement Territorial -- Création de la commission de délégation de service public**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L. 1411-5 (II) du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public.

En application de cet article et de l'article L. 1411-1 du même Code, cette commission dite « commission de D.S.P. » est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Au vu de l'avis de la commission, Monsieur le Maire organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique. Enfin Monsieur le Maire saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Monsieur le Maire lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Il y a donc lieu d'élire cette commission de délégation de service public, qui sera constituée pour toute la durée restante du mandat municipal, pour l'ensemble des contrats de concession.

L'article L.1411-5 (II) du Code Général des Collectivités Territoriales précise la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de 3.500 habitants et plus.

Ainsi, la commission est composée par Monsieur le Maire, autorité habilitée à signer le contrat de concession, ou son représentant, président, et par cinq membres du Conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

A ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D.1411-5 du C.G.C.T., qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Par ailleurs, en application de l'article L.2121-21 du C.G.C.T., les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Préalablement à l'élection des membres de la commission de D.S.P., il est donc proposé d'organiser les conditions de dépôt des listes et de décider à l'unanimité si l'élection de la commission se fera à scrutin secret ou à main levée.

La procédure se déroule de la manière suivante:

1.- approuver le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat municipal,

2.- fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

- . les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- . les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

3.- décider à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée,

4.- de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public selon les modalités énoncées ci-dessus.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
  - *d'adopter la délibération suivante complétée des membres titulaires et suppléants élus :*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*- Sur le rapport de M. le Maire,*

**VU :**

- *Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L. 1411-5 (II),*
- *Le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants.*

#### **CONSIDERANT :**

- *Qu'il y a lieu de créer, pour la durée restante du mandat municipal, une commission permanente de délégation de service public,*
- *Que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,*
- *Que le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes avant de procéder à l'élection des membres de cette commission,*
- *Qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire,*
- *Qu'il convient de procéder à l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public,*

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE :**

1.- *approuve le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession pour la durée du mandat municipal,*

2.- *fixe les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de la façon suivante :*

- *les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),*
- *les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.*

3.- *décide à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée,*

4.- *désigne pour l'y représenter, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants suivants :*

**Membres titulaires** : Gilles Bouffin, Monique Masfrand, Christophe Baudrier, Jocelyne Thiery, Stéphane Teixeira.

**Membres suppléants** : Sébastien Chevereau, Hédia Ghanay, Nicolas Garand, Fabrice Ruel, Sylvie Frémont.

## **D2022/022 - Développement Territorial – Autorisation de principe de délégation de service public en procédure simplifiée**

Monsieur le Maire rappelle que le camping Municipal de Langeais a une capacité actuelle de 90 emplacements et un classement en catégorie 2 étoiles.

Cet établissement d'hôtellerie de plein air est actuellement géré par la municipalité avec du personnel saisonnier. La période d'ouverture s'étend de mi avril à fin septembre.

Il est rappelé que la gestion d'un camping à vocation touristique demande des exigences particulières et impose des contraintes liées aux prestations attendues du concessionnaire telles que d'assurer :

- Le fonctionnement du camping, à minima aux périodes imposées dans la délégation en assurant l'accueil et les relations avec les usagers, la gestion effective des emplacements.
- La gestion technique, administrative, financière et commerciale de l'ensemble des installations.
- La promotion commerciale du camping (brochures, présence sur les guides de l'hôtellerie de plein air) et le développement d'outils de communication (internet, smartphone, réseaux sociaux, géolocalisation) et ce, dès la signature du contrat.
- L'exécution de l'entretien du camping, y compris les voiries internes, de façon à ce que les équipements identifiés soient constamment utilisables et en parfait état de fonctionnement ceci en respectant les normes d'hygiène et de sécurité applicables.
- L'entretien des espaces verts sur toute la surface du camping et l'entretien des voies et dessertes du camping desservant notamment les emplacements, les sanitaires.
- La maintenance, le renouvellement des matériels, l'entretien/renouvellement et le maintien en bon état des différents ouvrages, installations et équipements du camping.

Souhaitant développer cette structure d'hébergement de plein air, la ville de Langeais envisage de confier à un concessionnaire sur plusieurs années la gestion, l'exploitation et la poursuite de la politique de développement de ce camping tout en apportant des innovations et en dynamisant le site.

Dans ce but et suite à l'avis du Comité Technique du 3 février 2022, il est proposé d'avoir recours à une consultation en procédure simplifiée de délégation de service public en vue de la signature d'un contrat de délégation de service public avec un tiers.

Au terme de la procédure de publicité et de mise en concurrence, le candidat retenu ayant présenté une offre sur la base du présent document fixant les obligations principales des deux parties s'engagera par la signature d'un contrat de délégation de service public de type affermage.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
  - *d'approuver le principe de délégation de service public pour la gestion du camping municipal et de procéder à une consultation en procédure simplifiée*
  - *d'autoriser Monsieur le Maire à mener l'ensemble des procédures et signer tout acte y afférent*

## **D2022/023 - Développement Territorial – Délégation de la gestion du lac de Langeais à l'Association « La Gaule Langeaisienne »**

Le Maire expose que la Ville de Langeais souhaite mettre gratuitement à disposition de l'Association « La Gaule Langeaisienne » représentée par son Président Monsieur Bruno MARCHAND, ses droits de pêche qu'elle détient à titre de propriétaire, afin de permettre d'exercer la pêche de loisirs sur le lac de Langeais.

L'association se chargera des interventions de mise en valeur piscicole, de la protection environnementale du site, et des opérations de communication.

L'entretien des sites sera effectué par la Ville de Langeais.

Le Maire propose donc d'approuver la convention à intervenir entre l'Association « La Gaule Langeaisienne » et la Ville de Langeais afin de lui déléguer la gestion du lac de Langeais.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
- *d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Association « La Gaule Langeaisienne » pour la délégation de la gestion du lac de Langeais,*
- *d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.*

#### **D2022/024 - Développement Territorial – Délégation de la gestion de l'étang des Essards à l'Association « La Gaule Essardienne »**

Le Maire expose que la Ville de Langeais souhaite mettre gratuitement à disposition de l'Association « La Gaule Essardienne » représentée par son Président Monsieur Laurent BOURREAU ses droits de pêche qu'elle détient à titre de propriétaire, afin de permettre d'exercer la pêche de loisirs sur l'étang des Essards.

L'association se chargera des interventions de mise en valeur piscicole, de la protection environnementale du site, et des opérations de communication.

L'entretien des sites sera effectué par la Ville de Langeais.

Le Maire propose donc d'approuver la convention à intervenir entre l'Association « La Gaule Essardienne » et la Ville de Langeais afin de lui déléguer la gestion de l'étang des Essards.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
- *d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Association « La Gaule Essardienne » pour la délégation de la gestion de l'étang des Essards,*
- *d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.*

#### **D2022/025 - Développement Territorial – Demande de classement au titre des monuments historiques de l'église des Essards**

Le Maire expose que l'église des Essards est un monument de la Ville de Langeais qui n'est pas classé au titre des monuments historiques.

Au regard de l'intérêt patrimonial et historique de l'église des Essards et afin de protéger l'ensemble du bâtiment, il est proposé de demander le classement de toute l'église au titre des monuments historiques auprès de la DRAC.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la demande de classement au titre des monuments historiques de l'église des Essards,*
- *et à signer tout document y afférent.*

#### **D2022/026 – Développement Territorial - Convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique – CR n°3 LES NOUZILLERES-LES BEZIAUX**

Monsieur le Maire expose qu'en vue de permettre l'établissement et l'exploitation d'ouvrages nécessaires à la distribution publique d'énergie électrique au Lieu-dit Les Nouzillères – Les Béziaux, il convient d'établir à demeure une canalisation électrique souterraine (câble – fourreau) de réseau moyenne tension (HTA) d'une longueur de 156 mètres sur le chemin rural CR 3, section BI au Lieu-dit Les Nouzillères – Les Béziaux tel que décrit en annexe.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
- *d'établir une convention de servitudes (cf annexe) à intervenir entre la commune de Langeais et le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent*

## **D2022/027 – Développement Territorial – Vœux relatifs à la hausse du coût de l'énergie pour les communes**

**Considérant** que la hausse du prix de l'énergie a un impact direct sur les particuliers et les entreprises mais aussi sur les communes. En quelques mois, le prix de l'électricité a été multiplié par 5 et le prix du gaz par 6 à certaines périodes.

**Considérant** que l'impact sur les finances publiques déjà fragilisées par la crise du Covid ne pourra être absorbé par les communes qui sont ainsi contraintes de procéder à de nouvelles hausses de la fiscalité locale et/ou à diminuer l'offre de service à la population.

**Considérant** les efforts majeurs d'investissement effectués par les collectivités sur leur patrimoine pour réduire les dépenses d'énergie.

**Considérant** la position de l'Association des Petites Villes de France déplorant l'absence, à ce jour, de réponse du Gouvernement à destination des communes. Le Gouvernement a en effet proposé un ensemble de dispositifs qui s'adresse essentiellement aux particuliers. Pour limiter la hausse de l'électricité à 4 % en 2022, il est prévu une aide de 100 euros pour les populations les plus fragiles et une baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). Cet allègement de taxe s'applique également aux collectivités mais n'est en aucun cas suffisant pour compenser l'impact de la hausse sur les budgets locaux. Les collectivités, qui ne bénéficient pas du gel du prix du gaz prévu pour les particuliers, subissent également de plein fouet cette augmentation.

Afin de compenser cette hausse au même titre que pour les particuliers, l'APVF demande la mise en place d'une « dotation énergie » versée aux communes. Il s'agit d'une mesure d'urgence mais aussi d'une mesure vitale pour préserver l'équilibre financier des territoires et leur permettre de continuer à assurer les services essentiels à la population.

● *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide par 23 voix pour, 5 abstentions et 1 voix contre :*

*- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir Monsieur Bruno LEMAIRE, Ministre de l'Economie et des Finances, sur la problématique de soutenabilité de cette hausse spectaculaire sur le budget a fortiori s'agissant d'une petite centralité en charge de services essentiels à la population.*

*- d'autoriser Monsieur le Maire à demander la mise en place d'une « dotation énergie » et de signer tout acte y afférent*

### **Pour information :**

#### **Ressources Humaines – Information sur l'instauration des Lignes Directrices de Gestion**

Le Maire expose que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique entraîne l'obligation pour toutes les collectivités de définir des lignes directrices de gestion.

Le Maire rappelle que l'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Conformément à l'article 16 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019, les projets des lignes directrices de gestion ont été présentés au Comité Technique lors de sa séance du 13 décembre 2021. Le Conseil municipal prend acte des lignes directrices de gestion telles que fixées par l'annexe ci jointe et ce, pour la durée du mandat.

Questions diverses :

**Au cours de la séance, différents points ont été abordés :**

➤ **RESSOURCES HUMAINES :**

- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : Madame FREMONT sollicite un état détaillé en début ou fin de chaque année afin de suivre l'évolution du personnel.
- RECRUTEMENT d'AGENTS EN CUI-CAE-PARCOURS EMPLOI COMPETENCES : Monsieur PIRES souhaite connaître les profils des personnes chargées d'encadrer ces agents, dans la mesure où l'accompagnement par le tuteur est primordial.
- REGIME INDEMNITAIRE : Monsieur Philippon demande s'il est possible d'obtenir la liste des agents bénéficiaires.  
Les arrêtés de R.I.F.S.E.E.P. sont individuels et non communicables.  
Des éléments apparaissent dans le bilan social.  
Les élus auront connaissance du montant du R.I.F.S.E.E.P. par catégorie.

➤ **BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE :**

Monsieur Philippon comprend les difficultés de trésorerie de la commune, mais regrette d'avoir à voter le budget avant d'obtenir les éléments du Compte Administratif 2021.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, il est périlleux voire dangereux d'avoir prévu une recette pour une cession (domaine de Bresne) dont l'acquéreur n'est pas encore connu (l'annonce de vente est en cours).

Monsieur Philippon sollicite un tableau détaillé des dépenses d'investissement en plus gros caractère. En effet, le document fourni pour le conseil municipal est peu lisible, lorsqu'il est imprimé au format A4.

Au vu du coût important des dépenses d'investissement prévues pour la piscine, il serait judicieux de réfléchir sur un partenariat public/privé.

Une hausse de 75 000 € est constatée sur les chapitres 011/012. Cela signifie qu'il est nécessaire de trouver de nouvelles recettes ou d'effectuer un travail de fonds sur les dépenses de fonctionnement : un réel travail de prospection pourrait être mené en commission des finances ou même en conseil municipal afin de garantir une qualité de service identique.

Madame Frémont demande s'il est possible d'obtenir les arrêtés des subventions annoncées dans le budget primitif.

Pour la sixième année consécutive, le résultat d'investissement est en déficit. Elle suggère de freiner les dépenses afin de répartir sur des bases saines.

Monsieur Pirès rejoint les propos des élus, notamment au sujet des subventions.

Il est inquiet quant aux prévisions du FCTVA, dans la mesure où les dépenses doivent être réalisées et mandatées. Un décalage dans les travaux est toujours possible en raison d'aléas et peut entraîner ainsi un montant de FCTVA inférieur.

Monsieur Pirès est également favorable quant à la prospection de nouvelles recettes : par exemple étudier le fonctionnement et les charges de la salle polyculturelle In'Ox.

Lorsque la commune envisage de mettre un bien en vente, il propose de réfléchir en amont sur les besoins à venir de la commune, avant de déposer l'annonce.

Monsieur Pirès évoque l'insuffisance des équipements de la Ville par rapport aux personnes âgées et à mobilité réduite.

Monsieur Ruel indique que le manoir de Bresne est en vente sur le site Agora store. Ce site se renseigne sur les moyens de financement des potentiels acquéreurs. De plus les frais de vente facturés par ce site, ne sont pas plus onéreux qu'une agence immobilière.

Trente personnes se sont positionnées pour visiter le manoir.

En ce qui concerne les entrées de ville, des études ont été prévues au budget primitif, notamment pour la rue de Tours.

Une étude sera également réalisée concernant l'accès des personnes handicapées en mairie.

Concernant la piscine, un budget plus élevé a été prévu afin de maintenir ce site pour les quatre années à venir.

Monsieur Philippon prône la prudence sur les effets d'annonce car il rappelle que la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire ne souhaite pas s'engager pour l'investissement d'une piscine. Par contre, une réflexion est actuellement en cours sur les bassins d'apprentissage. Les résultats pourront être mis à disposition des élus de Langeais.

Monsieur Escande souligne que les besoins de bassin d'apprentissage ne seront pas identiques dans toutes les villes.

Monsieur le Maire apporte des explications au sujet de la non production du compte administratif 2021 à ce conseil municipal. Le comptable public a visé les résultats par anticipation calculés par la commune. Par ailleurs, ces documents visés ont été joints en annexe à la délibération du budget primitif 2022. Monsieur le Maire fait remettre en séance le document déjà transmis le 4 février en annexe au projet de délibération.

Il précise que la Ville de Langeais rajeunit, à l'inverse de la tendance de vieillissement dans les années 2000. Il est nécessaire d'instaurer un dialogue constructif concernant les rénovations des équipements et les adapter au handicap.

Monsieur Pirès désapprouve le montant prévu pour la rénovation du groupe scolaire. Ce projet n'est pas viable et une réflexion aurait dû être apportée à ce sujet afin d'étudier une construction sur le plateau de Langeais.

Monsieur le Maire précise que disposer des services publics en centre-ville est un aspect important pour les Langeaisiens et l'attractivité du territoire, et qu'une école implantée en centre ville répond aux attentes des Langeaisiens.

➤ EXTINCTION D'ECLAIRAGE PUBLIC LA NUIT :

Monsieur Philippon évoque le problème d'insécurité pour les habitants. Il est favorable dans la mesure où une réflexion pourrait être menée, notamment pour la mise en place de détecteurs de présence.

Monsieur le Maire est favorable pour étudier la possibilité de détecteurs.

M. le Maire lève la séance à 23 H 45

**Pierre-Alain ROIRON**

**Maire de Langeais**

## Information des décisions :

### DECISION n°2021-45 (décembre 2021)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2021 adoptant le budget de la commune, et prévoyant des dépenses imprévues en investissement,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits depuis les dépenses imprévues en investissement sur le compte 20421 afin de procéder au versement de la participation financière des collectivités locales au coût d'investissement de la création des demi-diffuseurs de RESTIGNE et de LANGEAIS NORD comme convenu dans la convention du 17/06/2021

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est procédé au virement de crédits suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-020 : Dépenses Imprévues ( investissement )	16 963,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses Imprévues ( investissement )</b>	<b>16 963,32 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-20421-020 : Privé - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	16 963,32 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 963,32 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>16 963,32 €</b>	<b>16 963,32 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

### DECISION N°2021-46 (décembre 2021)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D 2020 / 032 du Conseil Municipal en date 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Vu la décision n°2016-14 en date du 15/04/2016, relative au programme d'aménagement du secteur gare à LANGEAIS,

Vu la déclaration de sous-traitance établie par EUROVIA en date du 08/11/2021 visant à sous-traiter les prestations de marquage.

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre du marché public n°2016-14 "Aménagement du secteur gare", le Maire décide de signer la déclaration de sous-traitance suivante :

Titulaire du marché : Lot n°1 Voirie – Réseaux divers – Mobilier urbain – Signalisation - Entreprise EUROVIA Centre Loire – ZI n°2 - rue Joseph Cugnot – BP 321 - 37303 Joué les Tours.

Sous-traitant :

ESVIA – ZI Saint Malo - 17 allée Rolland Pillain - 37320 Esvres sur Indre

Prestations sous traitées :

Marquage

Montant hors TVA : 9.100,44 euros

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

### **DECISION N°2021-47 (décembre 2021)**

Annulée par Décision N°2021-48

### **DECISION N°2021-48 (décembre 2021)**

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°2021-47 en date du 17 décembre 2021,

Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Cette décision annule et remplace la décision 2021-47 en date du 17 décembre 2021.

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des crédits ouverts au budget,

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Maire décide de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire par le biais du Fonds Départemental de Développement (F2D), au meilleur taux pour le financement de l'acquisition de l'habitation située au n°5 Rue Addi Bâ à LANGEAIS, le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

Coût de l'acquisition et des frais d'actes : 152 000,00 € HT

Montant de l'aide sollicitée : 76 000 € soit 50% des dépenses

Le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette demande de financement départemental par le biais du Fonds Départemental de Développement (F2D).

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Madame la Trésorière de Langeais.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

### **DECISION n°2021-49 (décembre 2021)**

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2021 adoptant le budget de la commune, et prévoyant des dépenses imprévues en fonctionnement,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits depuis les dépenses imprévues en

fonctionnement sur le compte 6553 afin de procéder au mandatement du contingent incendie du mois de novembre 2021

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé au virement de crédits suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-020 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	378,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>378,20 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6553-020 : Service d'incendie	0,00 €	378,20 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>378,20 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>378,20 €</b>	<b>378,20 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

### **DECISION N°2022-01 (janvier 2022)**

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des crédits ouverts au budget,

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Maire décide de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat par le biais de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2022, au meilleur taux pour le financement des travaux d'aménagement d'un plateau sportif et de loisirs autour du Lac, le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

Coût des travaux : 127 540 € HT

Montant de l'aide sollicitée auprès de l'Etat (DETR) : 63 770 € soit 50% des dépenses

Montant de la part communale : 63 770 € soit 50% des dépenses

Le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette demande de financement par le biais de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2022.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Madame la Trésorière de Langeais.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

### **DECISION N°2022-02 (janvier 2022)**

Annulée

### **DECISION N°2022-03 (janvier 2022)**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre du marché de travaux « aménagement du secteur de la gare à Langeais », et suite au transfert de la compétence « éclairage public » de la commune au SIEIL, le Maire décide de signer l'avenant suivant relatif à la substitution de la personne morale titulaire du contrat avec l'entreprise suivante :

**Lot n°2** : Basse tension, éclairage public

Entreprise : INEO RESEAUX CENTRE - Les Grouais de Rigny - BP 24 - 37160 Descartes

Nouveau titulaire du marché : SIEIL37 - 12 Rue Blaise Pascal - 37000 Tours

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à l'attributaire et aux cocontractants.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Madame la Trésorière de Langeais.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

### **DECISION N°2022-04 (janvier 2022)**

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des crédits ouverts au budget,

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Maire décide de solliciter l'attribution d'une subvention au programme ACTEE, par le biais du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL37), qui porte une candidature avec ENERGIE Eure-et-Loir, coordonnateur du groupement, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI) et la communauté de communes Loches Sud Touraine pour permettre aux communes de son territoire de bénéficier d'une aide à hauteur de 50% pour la réalisation d'études énergétiques. Les études énergétiques des bâtiments : Bibliothèque, salle des fêtes JH Anglade, salle des fêtes des Essards, salle des fêtes de la Rouchouze et Complexe sportif COSEC sont proposées au programme, le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

Coût prévisionnel des études énergétiques : 21 000 € HT

Montant de l'aide sollicitée auprès de l'Etat (DETR) : 10 500 € soit 50% des dépenses

Montant de la part communale : 10 500 € soit 50% des dépenses

Le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette demande de financement par le biais du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL37).

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Madame la Trésorière de Langeais.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**DECISION N°2022-05 (janvier 2022)**

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**Article 1<sup>er</sup>** : Un bail d'une durée de 1 mois est signé entre la Ville de Langeais et Mme MARIMOUTOU Florence, à compter du 21 janvier 2022, pour le logement situé 3 place du 14 Juillet à Langeais, au 2<sup>ème</sup> étage, porte n°21. A l'issue de cette période, le contrat pourra être renouvelé tacitement de mois en mois dans la limite de trois mois maximum.

La présente location sera consentie moyennant un loyer mensuel de 100,00 €.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.